



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES-MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM-2026-66

SÉANCE MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	29

Date de la convocation : 01/10/2026

Notifiée aux élus le : 01/10/2026

Date de l'affichage : 01/10/2026

OBJET : CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION D'AGENTS DE LA
COMMUNE AU CCAS

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le SEPT OCTOBRE à 15H00, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Maryline POUGENC, 1^{ère} Adjointe.

PRÉSENTS : Maryline POUGENC – VERNHES Luc – Carine VANDERBISTE – André MORRA – Florence COMBE – Joachim RAMS – Incarnation CHALLEGARD – Cédric BREYSSE – Serge PINQUIER – Nathalie CAVAILLÉ – Cristel MARCHAND – Lorenzo SANCHIS – Catherine BIDET – Jean-Philippe CHARPIN – Yannick BUSSAC – Yann ALBERT – Marine ANJO – Nicole SABATIER – Régis VIANET – André VIGNE – Pascale MOURRUT – Noémie ALBECQ-MEGIAS

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Cédric BONATO – Jean-Alain CASACCI – Mariana GARCIA – Patricia BANCION – Amélie MARTORELL – Christian LAPISARDI – Patricia VAN DER LINDE

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : André MORRA

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AIGUES-MORTES

Rapporteur : Nathalie CAVAILLÉ, Conseillère municipale déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 sur le régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°2024-15 du conseil municipal approuvant la convention de mise à disposition d'agents de la commune au centre communale d'action sociale d'Aigues-Mortes ;

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du 26 mai 2025, celui-ci s'est prononcé favorablement au transfert, par voie de mutation, des agents communaux jusqu'alors mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aigues-Mortes.

Ce transfert a été validé par délibération concordante du conseil d'administration du CCAS du 2 juin 2025, lequel a également entériné, lors de la même séance, l'ensemble des délibérations permettant au CCAS de gérer le personnel ainsi transféré dans les mêmes conditions que la commune, tout en leur garantissant le maintien des mêmes droits et avantages que ceux dont ils bénéficiaient en tant qu'agents communaux.

Depuis lors, l'ensemble du personnel travaillant au sein du CCAS relève désormais exclusivement de l'autorité du Président du CCAS et de la gestion, autonome, de cet établissement public rattaché à la commune.

Pour autant, il s'avère toujours utile de prévoir la possibilité de mettre à disposition du personnel communal auprès du CCAS, afin de permettre à des agents communaux soit de venir renforcer temporairement les équipes du CCAS lorsque le besoin est présent, soit de bénéficier d'une première période de mise à disposition avant de décider de solliciter, ou non, leur mutation définitive vers le CCAS.

La dernière convention de mise à disposition approuvée par le conseil municipal arrivant à échéance en fin d'année 2026, il est nécessaire de prévoir une nouvelle convention organisant la possibilité et le cadre général de cette mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS, selon le projet ci-annexé. Il est précisé que la mise à disposition est ensuite formalisée par arrêté du Maire qui définit notamment les fonctions, la quotité de travail et la durée de cette mise à disposition, en accord avec l'agent concerné.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition du personnel communal vers le CCAS, ci-annexée ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel communal vers le CCAS, ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire **15 OCT. 2026**

Pour le Maire empêché
Maryline POUGENC, 1^{ère} Adjointe



Résultats du vote :

Délibération 2026-66	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE AU CCAS	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication